



VILLE DE MORSANG-SUR-ORGE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
SEANCE DU**

MARDI 13 AVRIL 2021

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Nombre de membres

en exercice : 35

présents : 32

excusés représentés : 3

L'an 2021, le **13 avril à 19H30**, le Conseil municipal de Morsang-sur-Orge, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marianne DURANTON, Maire.

PRÉSENTS :

Marianne DURANTON, Florence LEBOUIC, Didier CHARNET, Brigitte HOCHART, Augustin DUMAS, Elisabeth ROLANDO, Axel DOUAILLY, Virginie BUISSON, Marc CONILLEAU, Dominique DESCHAMPS, Choukri DEHANE, Karine NACHTERGAELE, Jacques PEREZ, Sylvie DA PAIXAO, Patrick LEFEBVRE, Florent BEURDELEY, Nicole LEBEAU, Pierre MOREAU, Boubou SOW, Vanessa MALONGA, Véronique ALIX, Théophile LE GUERN, Isabelle MALLET, Nelly REGEAMORTEL, Thibault MANCHON, Marie-Claire ARASA, Arlette BOUCHON, Pierre SPINOSA, Jean-Michel BRUN, Yannick LEMAIRE, Marlène LATOUR, Emmanuelle MIRANDA.

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Isabelle DA SILVA donne pouvoir à Elisabeth ROLANDO, Béatrice GUYON donne pouvoir à Dominique DESCHAMPS, Maimouna N'DIAYE donne pouvoir à Jean-Michel BRUN.

Secrétaire de séance : Monsieur Florent BEURDELEY

En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions n° 2019.68 à n° 2019.149 prises en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Début de séance : 19h30

Présentation de l'audit financier des exercices 2014 à 2019 par le Cabinet CALIA

AFFAIRES GENERALES / FINANCES

Délibération N° 2021-12 - Dénomination de la grande salle d'expression du gymnase René Rousseau « Salle Julie ALLIOT »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 avril 2021,

Considérant que le destin de Julie ALLIOT, jeune Morsainoise, emportée par la Covid-19, a marqué les esprits des Morsainois et d'une manière générale la société française toute entière,

Considérant que Julie ALLIOT était connue, et appréciée, pour sa joie de vivre et son énergie débordante qu'elle avait le plaisir de partager aussi avec les membres de l'amicale laïque évoluant au gymnase René Rousseau,

Considérant le souhait partagé de la famille de Julie ALLIOT et de la Commune de lui rendre hommage,

DELIBERE et

DECDE de dénommer la grande salle d'expression du gymnase René Rousseau « Salle Julie ALLIOT ».

Présents : 32

Représentés : 3

Pour : 35

Délibération N° 2021-13 - Adoption du Compte de Gestion 2020.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable,

Vu le Compte de gestion présenté par le Comptable public pour l'exercice 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 avril 2021,

Vu le rapport de Madame BUISSON Virginie,

Considérant Qu'après s'être fait présenter tous les documents budgétaires relatifs à l'année 2020, les bordereaux de titres et de mandats, les états d'actif et de passif ainsi que l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré de la reprise des soldes antérieurs,

DÉLIBÈRE et

STATUE l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020.

ARRETE comme suit les résultats :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultat de clôture 2019	155 479,87 €	0,00 €	0,00 €	1 597 230,89 €	155 479,87 €	1 597 230,89 €
Opérations exercice 2020	7 595 043,16 €	4 545 030,44 €	21 609 650,96 €	23 523 862,41 €	29 204 694,12 €	28 068 892,85 €
TOTAUX	7 750 523,03 €	4 545 030,44 €	21 609 650,96 €	25 121 093,30 €	29 360 173,99 €	29 666 123,74 €
RESULTAT DE CLOTURE 2020	3 205 492,59 €			3 511 442,34 €		305 949,75 €
Restes à réaliser au 31/12/2020	1 446 211,85 €	2 094 933,45 €			1 446 211,85 €	2 094 933,45 €
TOTAUX	9 196 734,88 €	6 639 963,89 €	21 609 650,96 €	25 121 093,30 €	30 806 385,84 €	31 761 057,19 €
RESULTAT DEFINITIF	2 556 770,99 €			3 511 442,34 €		954 671,35 €

.DIT que le Compte de Gestion dressé par le Comptable public pour l'exercice 2020 n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Présents : 32

Représentés : 3

Pour : 35

Délibération N° 2021-14 - Adoption du Compte Administratif 2020.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 avril 2021,

Vu le rapport de Madame BUISSON Virginie,

Considérant que le Maire, ordonnateur de la commune, ne peut présider la séance du Conseil municipal au cours de laquelle est débattu le Compte administratif,

Considérant qu'il convient de désigner un conseiller municipal pour présider la séance,

Considérant qu'après s'être fait présenter tous les documents à caractère budgétaire pour l'exercice 2020, le Conseil municipal examine le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du Compte de Gestion dressé par le Trésorier,

Considérant que les finances ont été normalement administrées durant l'exercice 2020 par l'ordonnancement des dépenses et le recouvrement des créances,

Considérant que Mme le Maire a quitté la séance lors du vote,

Considérant le rapport de Mme BUISSON, adjointe au Maire en charge du Pôle finances et partenariats,

DELIBERE et

DESIGNE Mme Florence LEBouc pour présider la séance,

APPROUVE le compte administratif 2020 et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au tableau ci-dessous :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultat de clôture 2019	155 479,87 €	0,00 €	0,00 €	1 597 230,89 €	155 479,87 €	1 597 230,89 €
Operations exercice 2020	7 595 043,16 €	4 545 030.44€	21 609 650.96€	23 523 862.41€	29 204 94.12 €	28 068 892.85 €
TOTAUX	7 750 523.03 €	4 545 030.44 €	21 609 650.96 €	25 121 093.30 €	29 360 173.99 €	29 666 123.74 €
RESULTAT DE CLOTURE 2020	3 205 492.59€			3 511 442.34 €		305 949.75 €
Restes à réaliser au 31/12/2020	1 446 211,85 €	2 094 933.45€			1 446 211,85 €	2 094 933.45 €
TOTAUX	9 196 734,88 €	6 639 963.89€	21 609 650.96 €	25 121 093.30 €	30 806 385.84 €	31 761 057.19€
RESULTAT DEFINITIF	2 556 770.99 €			3 511 442.34€		954 671.35 €

RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser.

Présents : 32

Représentés : 3

Pour : 26

Abstention : 8

Délibération N° 2021-15 - Affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2020

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu l'instruction M14 qui pose le principe de l'affectation du résultat,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 avril 2021,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Considérant l'excédent de clôture de 3 511 442.34 € en section de fonctionnement et un déficit de clôture de 3 205 492.59 € en section d'investissement sur l'exercice 2020.

Vu le rapport de Madame BUISSON Virginie,

DÉLIBÈRE et

DÉCIDE

D'AFFECTER LE RESULTAT 2020 au budget primitif 2021 comme suit :

- une mise en réserve en investissement de 2 556 770.99 € à la nature 1068 – fonction 01 afin de combler le déficit d'investissement (après reprise des restes à réaliser).
- un report de 954 671.35 € en recettes de fonctionnement à la nature 002 - fonction 01.
- un report de 3 205 492.59 € en dépenses d'investissement à la nature 001 – fonction 01.

Présents : 32

Représentés : 3

Pour : 27

Abstention : 8

Délibération N° 2021-16 - Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2021.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions relatives aux contributions directes du Code Général des Impôts,

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu l'avis de la commission des Finances du 10 avril 2021,

Considérant la réforme de la taxe d'habitation qui n'est plus versée à la commune depuis le 1^{er} janvier 2021,

Considérant que celle-ci est compensée par le reversement de la taxe foncière bâtie que percevait le Département qui sera cumulée à la taxe de foncier bâti de la Ville et compensée par l'État à l'euro prêt pour la différence

DELIBERE et

FIXE les taux d'imposition pour l'exercice 2021 tels qu'ils suivent :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : part communale 19.83%,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82.89 %.

DIT que le taux total de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties incluant la part départementale s'élève à :

- 19,83 % (part communale) + 16,35 % (part départementale) = 36,18 %.

Présents : 32

Représentés : 3

Pour : 35

Délibération N° 2021-17 - Apurement du compte 1069 : 2021-2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la note de décembre 2018 de la Direction Générale des Finances Publiques relative aux «modalités d'apurement du compte 1069 »,

Vu l'avis de la commission Finances du 10 avril 2021,

Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a été créé en 1997 lors de la mise en place de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice, et qu'il a également été mouvementé lors de la réforme de la M14 au 1er janvier 2006 s'agissant de la simplification du rattachement des Intérêts Courus et Non Echus (ICNE) à l'exercice,

Considérant que ces opérations ont eu pour effet de différer la prise en compte budgétaire de charges réelles,

Considérant que le compte 1069, qui fait apparaître un solde débiteur de 516 693,90 €, doit être apuré afin de permettre une appréciation exacte de la situation budgétaire et financière réelle de la commune de Morsang-sur-Orge, tant au regard de la sincérité des comptes que dans la perspective de la mise en place de la M57 au 1er janvier 2024.

DECIDE :

- D'inscrire un montant de 116 693.80 € au titre de l'exercice budgétaire 2021 pour l'apurement du compte 1069,
- D'inscrire 100 000 € par an via l'émission d'un mandat d'ordre semi budgétaire au compte 1068 pour les exercices 2022 et 2023,

- D'inscrire en 2024 et 2025, 100 000 € pour un apurement annuel par correction du résultat cumulé d'investissement sur chacun des comptes administratifs correspondants afin de faire disparaître la discordance qui existera à partir de 2024 entre les comptes de gestion du Comptable public et les comptes administratifs de la Ville.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 32

Représentés :3

Pour : 35

Délibération N° 2021-18 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2021.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu le projet de Budget Primitif 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 avril 2021

DELIBERE et

PROCEDE au vote du Budget Primitif de l'exercice 2021 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

.SECTION D'INVESTISSEMENT

.CHAPITRES	POUR	CONTRE	ABST	DEPENSES	RECETTES
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement	27	8		3 205 492.59 €	
021 Virement de la section de fonctionnement	27	8			1 353 515.81 €
040 Opération de transferts entre sections	27	8		269 218.45 €	651 226.72 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	27	8		116 693.80 €	3 620 047.33 €
13 Subventions d'investissement reçues	27	8			93 000.00 €
16 Emprunts et dettes assimilés	27	8		2 239 913.62 €	500 000.00 €
20 Immobilisations incorporelles	27	8		277 755.00 €	
21 Immobilisations corporelles	27	8		707 438.00€	
23 Immobilisations en cours	27	8		50 000.00 €	
.RESTE A REALISER				1 446 211.85 €	2 094 933.45 €
.TOTAUX				8 312 723.31 €	8 312 723.31 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

.CHAPITRES	POUR	CONTRE	ABST	DEPENSES	RECETTES
002 Résultat de fonctionnement reporté	27	8			954 671.35 €
011 Charges à caractère général	27	8		4 469 448.12 €	
012 Charges de personnel et frais assimilés	27	8		15 373 500.00 €	
013 Atténuations de charges	27	8			20 000.00 €
014 Atténuations de produits	27	8		602 744.00 €	
022 Dépenses imprévues	27	8		30 111.00 €	
023 Virement à la section d'investissement	27	8		1 353 515.81 €	
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	27	8		651 226.72 €	269 218.45 €
65 Autres charges de gestion courante	27	8		893 692.00 €	
66 Charges financières	27	8		548 177.21 €	
67 Charges exceptionnelles	27	8		36 700.00 €	
70 Produits des services	27	8			2 414 755.06 €
73 Impôts et taxes	27	8			14 070 385.00 €
74 Dotations, subventions et participations	27	8			6 025 085.00 €
75 Autres produits de gestion courante	27	8			145 000.00 €
77 Produits exceptionnels	27	8			60 000 €
.TOTALS				23 959 114.86€	23 959 114.86€

TOTAUX SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES : 8 312 723.31 €

DEPENSES : 8 312 723.31 €

TOTAUX SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES : 23 959 114.86 €

DEPENSES : 23 959 114.86 €

TOTAUX GENERAUX :

RECETTES : 32 271 838.17 €

DEPENSES : 32 271 838.17 €

Présents : 32

Représentés : 3

Pour : 27

Contre : 8

Délibération N° 2021-19 - Modification des statuts du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS)

Le Conseil municipal,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-20,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS),

Vu la délibération n° 2021-03 du comité syndical du SMOYS du 10 février 2021 approuvant à l'unanimité l'adhésion de la commune d'Épinay sous Sénart, au SMOYS, annexée,

Vu la délibération n° 2021-04 du comité syndical du SMOYS du 10 février 2021 approuvant à l'unanimité l'adhésion de l'EPT 12 Grand Orly Seine Bièvre au SMOYS, annexée ;

Vu la délibération n° 2021-05 du comité syndical du SMOYS du 10 février 2021 approuvant à l'unanimité l'adhésion du SIEGRA au SMOYS, annexée,

Vu l'avis de la Commission Finances du 10 avril 2021,

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion des nouvelles collectivités territoriales au Syndicat,

Il est, par conséquent, proposé à l'assemblée délibérante de délibérer afin :

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE sur l'adhésion au SMOYS :

- de la commune d'Épinay-sous-Sénart,
- de l'Établissement Public Territorial EPT 12 Grand Orly Seine Bièvre,
- du Syndicat Intercommunal d'Électricité et du Gaz de la Région d'Arpajon,

Présents : 32

Représentés : 3

Pour : 35

RESSOURCES HUMAINES

Délibération N° 2021-20 - Modification du tableau des emplois.

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment les articles 34, 104 et 108 qui prévoient respectivement que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et, les conditions de nomination des fonctionnaires sur des emplois permanents,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité annexé au Budget 2021,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 30 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 avril 2021,

Considérant la prise en compte de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,

Considérant la réussite à concours des agents,

Considérant la nécessité de la collectivité de mettre à jour le tableau des emplois,

DELIBERE et

DECIDE de modifier le tableau de la façon suivante :

- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants en 1 poste d'EJE classe exceptionnelle,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe en 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint administratif territorial en 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

DECIDE de créer les postes correspondant aux nécessités de service comme suit :

Création d'emploi

- *Filière Sociale*
 - 1 poste d'assistante socio-éducatif de classe exceptionnelle
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture
- *Filière technique*
 - 9 postes d'adjoints techniques
 - 10 postes d'adjoints techniques principales de 1^{ère} classe

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur le chapitre 012,

Présents : 32

Représentés : 3

Pour : 35

Délibération N° 2021-21 - Création de 10 contrats de Services Civiques.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 30 mars 2021,

Vu l'avis la Commission Finances du 10 avril 2021 et la Commission Éducation enfance jeunesse du 09 avril 2021,

Considérant que la commune de Morsang-sur-Orge peut mettre en place l'engagement de service civique,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la commune de Morsang-sur-Orge que pour les jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap.

DELIBERE et,

DÉCIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune dans les conditions énoncées dans les décrets susvisés dès que possible,

APPROUVE la création de 10 contrats de services civiques,

AUTORISE le Maire

- à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence de service civique,
- à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire selon le modèle annexé à la présente délibération,
- à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation complémentaire par virement bancaire d'un montant de 107,58 € par mois pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Présents : 32

Représentés : 3

Pour : 35

Délibération N° 2021-22 - Recrutement d'un apprenti

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 30 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances du 10 avril 2021,

Considérant la volonté municipale de soutenir les filières d'apprentissage,

Considérant l'intérêt de la Commune d'accueillir un apprenti au service communication pour des missions de l'audiovisuel et du numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de conclure un contrat d'apprentissage pour l'année 2021/2022 pour des missions liées à l'audiovisuel au sein du service communication dès que possible,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Présents : 32

Représentés : 3

Pour : 35

TRAVAUX / URBANISME / ENVIRONNEMENT

Délibération N° 2021-23 - Fixation de la redevance d'Occupation du Domaine Public eau potable.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-11-2 et R.2333-121,

Vu le décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009 relatif à la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux d'eau,

Vu l'avis de la commission Travaux-Urbanisme-Environnement du 08 avril 2021,

Considérant que le réseau d'eau potable est implanté sur le domaine public de la commune de Morsang-sur-Orge et qu'à ce titre l'exploitant Eau Cœur d'Essonne est tenu de verser une redevance pour l'occupation du domaine public,

DELIBERE et

DECIDE de fixer le taux plafond pour percevoir la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux d'eau potable soit 35,34 € par km et 2 € pa m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis en valeur au 1^{er} janvier 2020,

DECIDE de dire que ce tarif est révisé annuellement sur la base de l'index « ingénierie » défini au Journal Officiel.

DECIDE d'imputer la recette au Budget en cours.

Présents : 32

Représentés : 3

Pour : 35

Délibération N° 2021-24 - Modalités d'attribution de l'aide communale dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'habitat (OPAH) CAP'TRAVAUX

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n° 19-365 du 17 octobre 2019 de Cœur Essonne Agglomération approuvant la convention d'Opération Programmée de l'Habitat 2020-2025 conclue avec l'Agence Nationale pour l'Habitat,

Vu l'avis de la commission Travaux Urbanisme Environnement du 08 avril 2021,

Considérant la volonté de Cœur Essonne Agglomération de poursuivre une politique d'amélioration de l'habitat notamment sur le volet des performances énergétiques, à l'issue de la première OPAH 2013-2018,

Considérant que la mise en place d'une nouvelle OPAH sur le territoire communal permet d'accompagner les propriétaires occupants et bailleurs du parc privé à réaliser leurs travaux de rénovation de l'habitat,

Considérant la volonté affirmée de la municipalité de lutter contre la précarité énergétique et pour ce faire d'accompagner financièrement les propriétaires privés dans leurs travaux,

Considérant néanmoins la nécessité d'encadrer ce nouveau dispositif pour ne pas grever le budget communal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dispositif mis en place par la Communauté d'Agglomération Cœur Essonne et les modalités d'attribution de l'aide communale accordée dans le cadre de l'OPAH,

DECIDE d'attribuer une aide communale complémentaire, calculée en fonction du reste à charge des propriétaires ayant des ressources qui ne dépassent pas les plafonds de l'ANAH, selon les modalités suivantes :

<u>Montant du Reste à Charge (RAC)</u>	<u>Prime communale versée</u>
Si RAC supérieur à 500 €	500 €/dossier
Si RAC Inférieur à 500 €	Financement 100% du RAC/dossier

DECIDE d'inscrire pour sa première année de mise en œuvre au budget primitif de la Ville la somme de 5 000 €.

INDIQUE qu'un bilan sera réalisé à l'issue de sa mise en œuvre pour développer cette aide ou la maintenir au niveau de 2021.

Présents : 32

Représentés : 3

Pour : 35

Délibération N° 2021-25 - Autorisation de dépôt de dossiers de demande de subventions dans le cadre du plan de relance - Sauvegarde du Château et réhabilitation du patrimoine communal

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de finances des services de l'Etat,

Vu l'avis de la Commission de Travaux Urbanisme Environnement du 08 avril 2021,

Considérant la nécessité de poursuivre l'amélioration énergétique des bâtiments communaux,

Considérant la nécessité de réduire les dépenses et de préserver ainsi l'impact environnemental par la diminution des consommations,

Considérant la nécessité de préserver le patrimoine public historique et culturel, classé ou non classé,

Considérant la nécessité de mettre en place le plan de sauvegarde du Château de Morsang-sur-Orge,

Considérant l'importance de pouvoir assurer ces travaux indispensables,

Considérant qu'il convient de demander l'autorisation de déposer les dossiers de demande de subvention auprès des services de l'Etat,

Considérant le montant total des travaux selon le plan de financement ci annexé,

DELIBERE et

DECIDE d'autoriser le Maire, à lancer toutes les démarches nécessaires auprès des services de l'Etat au titre du plan de relance, pour solliciter des subventions à hauteur de 80 % dans le cadre de la préservation du patrimoine public historique et culturel.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

DECIDE d'autoriser le Maire à procéder à l'inscription budgétaire des opérations ci-dessus désignées dans le cadre du Budget.

ANNEXE 1

CHATEAU

Nature des travaux	Montant TTC en €	Taux
Toiture (infiltrations)	220 850 €	80 %
Cheminées (fissures)		
Chêneaux et gouttières		
Charpentes et planchers	250 900 €	Minimum 20 %
Menuiseries extérieures	305 700 €	
Façades	92 000 €	
Diagnostics parasitaires	2 250 €	
Etanchéité des terrasses	60 400 €	
TOTAL	932 100 €	

Présents : 32

Représentés : 3

Pour : 35

Délibération N° 2021-26 - Autorisation de dépôt de dossiers de demande de subventions au titre de l'amélioration énergétique des bâtiments communaux dans le cadre du plan de relance.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de finances des services de l'Etat,

Vu l'avis de la Commission Travaux Urbanisme Environnement du 08 avril 2021,

Considérant la nécessité de poursuivre l'amélioration énergétique des bâtiments communaux,

Considérant la nécessité de réduire les dépenses et de préserver ainsi l'impact environnemental par la diminution des consommations,

Considérant l'importance de pouvoir assurer ces travaux indispensables,

Considérant qu'il convient de demander l'autorisation de déposer les dossiers de demande de subvention auprès des services de l'Etat,

Considérant le montant total des travaux selon le plan de financement établi,

DELIBERE et

DECIDE d'autoriser le Maire, à lancer toutes les démarches nécessaires auprès des services de l'Etat au titre du plan de relance, pour solliciter des subventions à hauteur de 80 % dans le cadre de l'amélioration énergétique des bâtiments communaux.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

DECIDE d'autoriser le Maire à procéder à l'inscription budgétaire des opérations ci-dessus désignées dans le cadre du Budget.

BÂTIMENTS COMMUNAUX

Bâtiment	Montant € travaux fenêtres	Montant € isolation façade	Montant € isolation toit	Taux
Mairie	400 000 €	60 000 €	115 000 €	80 %
CMP	50 000 €	25 000 €		Minimum 20 %
Crèche Cotton			110 000 €	
MCVA			60 000 €	
TOTAL	450 000 €	85 000 €	285 000 €	

Présents : 32

Représentés : 3

Pour : 35

SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

Délibération N° 2021-27 - Création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Morsang-sur-Orge (CLSPD)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 à L.2211-5, L.5211-59 et D.2211-4,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

Vu l'avis de la Commission Sécurité des biens et des personnes du 09 avril 2021,

Considérant que le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans la ville,

Considérant qu'il est opportun pour le Conseil municipal de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance afin de définir des priorités partagées en matière de prévention et de lutte contre l'insécurité entre les institutions et les organismes publics et privés concernés,

DELIBERE et

APPROUVE la création d'un Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) pour la ville de Morsang-sur-Orge, présidé par Madame le Maire ou son représentant,

DECIDE de prévoir comme suit la composition du CLSPD dans sa configuration plénière :

- Le Préfet du Département ou son représentant,
- Le Procureur de la République ou son représentant,
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet,
- Des représentants de l'Education Nationale,
- Des Elus de la commune désignés par le Maire,
- Du Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes agissant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

Conformément à l'article D.132-8 du Code de la sécurité intérieure, la composition définitive du CLSPD sera fixée par arrêté du Maire.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents au CLSPD.

Présents : 32

Représentés : 3

Pour : 35

EDUCATION / ENFANCE / JEUNESSE

Délibération N° 2021-28 - Mise en place de la permanence action jeunesse.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Éducation, notamment les articles L-122, L-144, relatifs à la lutte contre le décrochage constituant un enjeu majeur en matière de cohésion sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L121-2 relatif à la prévention spécialisée auprès des jeunes en difficulté ou en rupture avec leur milieu,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 relative à la lutte contre la pauvreté et le décrochage des jeunes,

Vu l'avis de la commission Éducation Enfance Jeunesse du 09 avril 2021,

Vu la rencontre de territoires impulsée par la commune de Morsang-sur-Orge avec les élus locaux de Viry-Châtillon et de Massy et leurs administrations, ainsi qu'avec le commissaire de police compétent, les chefs d'établissement du second degré desdits territoires et le représentant du Centre de Prévention, Formation et Insertion (CEPFI),

Considérant les problématiques multiples et croissantes de précarité, de chômage, de fracture sociale, et d'exclusion sous toutes ses formes, auxquelles sont confrontés les jeunes sur le territoire de la commune de Morsang-sur-Orge,

Considérant le lien partenarial avec les institutions, dont l'Éducation Nationale, la Caisse d'Allocations familiales, les services de prévention,

Considérant la création du **Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)**, et la réflexion engagée avec les partenaires institutionnels en matière de prévention et d'accompagnement des jeunes favorisant leur réussite éducative,

Considérant la nécessité d'aller au-delà des missions d'accompagnement vers l'autonomie et d'information des jeunes accomplies par le **Point d'Information Jeunesse (PIJ)** et ainsi la nécessité de proposer une nouvelle offre de service public en direction des jeunes, adaptée aux évolutions majeures sur le territoire de Morsang-sur-Orge,

DELIBERE et

APPROUVE la mise en place de la **Permanence d'Actions Jeunesse (PAJ)** sur la commune de Morsang-sur-Orge

AUTORISE Madame le Maire à signer toute convention en ce sens, ainsi que les avenants à venir, ou tout document afférent à leur exécution.

Délibération N° 2021-29 - Autorisation de dépôt de dossiers de demande de subventions au titre de la réhabilitation et de l'informatisation des groupes scolaires dans le cadre du plan de relance

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de finances des services de l'Etat,

Vu l'avis de la Commission Education enfance jeunesse du 09 avril 2021,

Considérant la nécessité de poursuivre la réhabilitation des groupes scolaires,

Considérant la nécessité de poursuivre l'amélioration énergétique des bâtiments communaux,

Considérant la nécessité de réduire les dépenses et de préserver ainsi l'impact environnemental par la diminution des consommations,

Considérant qu'il convient de réduire les inégalités scolaires et lutter contre la fracture numérique,

Considérant toute l'importance du numérique éducatif qui a permis d'assurer la continuité pédagogique et administrative en cette période de crise sanitaire de la Covid-19,

Considérant l'importance de pouvoir assurer ces travaux indispensables,

Considérant qu'il convient de demander l'autorisation de déposer les dossiers de demande de subvention auprès des services de l'Etat,

Considérant le montant total des travaux selon le plan de financement établi,

DELIBERE et

DECIDE d'autoriser le Maire, à lancer toutes les démarches nécessaires auprès des services de l'Etat au titre du plan de relance, pour solliciter des subventions à hauteur de 80 % dans le cadre de la réhabilitation des groupes scolaires, et 70% pour les investissements d'informatisation des écoles élémentaires, tels que décrits sur les tableaux ci-annexés,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

DECIDE d'autoriser le Maire à procéder à l'inscription budgétaire des opérations ci-dessus désignées dans le cadre du Budget.

Annexe 1

REHABILITATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Etablissement scolaire	Montant TTC € travaux Chaudières	Montant TTC € Isolation façade	Montant TTC € Isolation toiture	Taux
Maternelle Wallon	50 000 €	50 000 €	130 000 €	80 %
Primaire Wallon			155 000 €	
Ecole Jean-Jaurès – Mairie	50 000 €	260 000 €	160 000 €	
Maternelle Robespierre	50 000 €	75 000 €	165 000 €	Minimum 20 %
Primaire Robespierre			115 000 €	
Ecole Curie		250 000 €		
Ecole Langevin		210 000 €		
Ecole Courbet		250 000 €	300 000 €	
Ecole Buisson	50 000 €	350 000 €	450 000 €	
	200 000 €	1 445 000 €	1 475 000 €	

ECOLES	Nombre de classes (ULIS comprises)	EFFECTIF	NB CHARIOTS	Prix classe mobiles avec Tablettes	Prix des TNI
CACHIN	10	205	2	557,80 €	448,00 €
JAURES	10	238	2	557,80 €	448,00 €
COURBET	7	171	2	557,80 €	013,60 €
BUISSON	12	299	3	836,70 €	737,60 €
JOLIOT-CURIE	7	176	2	557,80 €	013,60 €
LANGEVIN	6	144	2	557,80 €	868,80 €
ROBESPIERRE	8	202	2	557,80 €	158,40 €
WALLON	8	192	2	557,80 €	158,40 €
Tarifs selon devis					
PRIX CHARIOT			6	106	
TABLETTES			278,90 €	741,30 €	
TNI			4		281 846,40 €
Prix ENT Pour 1627 Elèves			9		Total projet :
Equipement WIFI			1		399 769,70 €
			600,00 €		

INFORMATISATION DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES maximum 70 %

Présents : 32

Représentés : 3

Pour : 35

Délibération N° 2021-30 - Signature de l'avenant à la convention avec le centre de prévention, de formation et d'insertion CEPFL.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 121-2 et L 221-1 relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance et aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en difficultés ou en rupture avec leur milieu,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 octobre 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 et les circulaires n°9 du 8 mars 1973 et n°31 du 13 juillet 1973 qui précisent les fondamentaux de la prévention spécialisée,

Vu le Schéma départemental de l'enfance et des familles du 27 mars 2017,

Vu la délibération 2018-044 du 18 septembre 2018 relative à la signature de la convention avec le **Centre de Prévention, de Formation et d'Insertion (CEPFI)** pour la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée sur le territoire,

Vu l'avis de la commission Éducation Enfance Jeunesse du 9 avril 2021,

Vu la rencontre de territoires du 12 mars 2021 impulsée par la commune de Morsang-sur-Orge avec les élus locaux de Viry-Châtillon et de Massy et leurs administrations, ainsi qu'avec le commissaire de police compétent, les chefs d'établissement du second degré desdits territoires et le représentant du **Centre de Prévention, Formation et Insertion (CEPFI)**,

Vu la proposition d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 pour l'année 2021,

Considérant les problématiques multiples et croissantes de précarité, de chômage, de fracture sociale, et d'exclusion sous toutes ses formes, auxquelles sont confrontés les jeunes sur le territoire de la commune de Morsang-sur-Orge,

Considérant le lien partenarial avec les institutions, dont l'Éducation Nationale, la Caisse d'Allocations familiales, les services de prévention,

Considérant la création du **Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)**, et la réflexion engagée avec les partenaires institutionnels en matière de prévention et d'accompagnement des jeunes favorisant leur réussite éducative,

Considérant la nécessité de maintenir les relations partenariales avec le **Centre de Prévention, Formation Insertion (CEPFI)**,

DELIBERE et

APPROUVE la signature de l'avenant avec le **Centre de Prévention, de Formation et d'Insertion (CEPFI)**,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec le CEPFI et tout document à venir, ou tout document afférent à son exécution.

DIT que le montant annuel au titre de l'année 2021 est porté à 38 944 euros (*Trente-huit mille neuf cent quarante-quatre euros*) pour la participation de la commune de Morsang-sur-Orge.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Présents : 32
Représentés : 3
Pour : 35

MOTION

Délibération N° 2021-31 - MOTION pour le maintien des organisations syndicales essonniennes dans les locaux actuels de la Bourse du Travail à Evry-Courcouronnes

Vu le texte ci-dessous de motion proposer par les élus du groupe Morsang pour tous, tous pour Morsang :

« *Considérant que les locaux de la Bourse du travail – Maison départementale des syndicats à Evry-Courcouronnes, propriété du Conseil départemental de l'Essonne, sont menacés de fermeture suite à un récent rapport de la commission communale de sécurité,*

Considérant que la Bourse du travail – Maison des syndicats, pensée dès la création de la ville nouvelle d'Evry comme un élément structurant de la vie urbaine et sociale, est un outil indispensable pour la défense des droits et des garanties collectives et individuelles des salariés des secteurs public et privé, des chômeurs et des précaires,

Considérant que cette utilité est renforcée dans cette période de crise sanitaire où la précarité, les plans sociaux et les licenciements augmentent,

Considérant que les Morsaintoises et les Morsaintois, quand ils ont besoin de conseils et d'accompagnement ou qu'ils jugent nécessaire d'avoir une action syndicale, peuvent s'y rendre facilement, y compris par les transports en commun,

Le Conseil municipal souhaite l'aboutissement favorable de la médiation de la préfecture et de la mairie d'Evry-Courcouronnes pour le retour d'un dialogue constructif entre le Conseil départemental de l'Essonne, propriétaire et responsable de la sécurité et de la salubrité des locaux, et les organisations syndicales.

Demande le maintien des organisations syndicales départementales dans les locaux actuels de la Bourse du travail – Maison des syndicats à Evry-Courcouronnes »

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE et

REJETTE le projet de la motion pour le maintien des organisations syndicales essonniennes dans les locaux actuels de la Bourse du Travail à Evry-Courcouronnes, proposé par les élus du groupe Morsang pour tous, tous pour Morsang :

Présents : 32
Représentés : 3
Pour : 8
Contre : 9
Abstention : 18

Clôture de la séance : 2h00